

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026**
UN TABLEAU PAR AN ET PAR GRADE

Le Maire de RIVARENNES,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'arrêté du 04 janvier 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1)CHARTIER DALAIS Ingrid	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
2)		

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Rivarennnes,

le 09/02/2026,

Le Maire,



Publié le : 10/02/2026